



DÉCISION DU MAIRE n° 2025/27

Objet : Contrat de régie publicitaire sur véhicule loué – Société VISIOCOM – Annonces publicitaires sur minibus

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/032 du 9 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

VU le projet de contrat de régie publicitaire,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec la société VISIOCOM, un contrat de régie publicitaire exclusive du véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé ET-368-BQ de type minibus 9 places, pour une durée de 3 ans à compter de la pose des nouveaux visuels publicitaires.

Article 2 : Le prestataire rétrocèdera au prescripteur la quote-part des recettes publicitaires lui revenant qui s'élève à 5.940 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaufort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 18/04/2025.

Le Maire
Jean MANGION

